

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS
UNIES

Affaire n° UNDT/NY/2021/011

Jugement n° UNDT/

Examen

8. Le requérant déclare qu'une simple réaffectation à un poste de classe inférieure ne constitue pas une base juridique pour déclasser le fonctionnaire réaffecté et qu'

20. Par conséquent, le requérant n'a pas été réaffecté à titre exceptionnel par le Directeur exécutif en application du paragraphe 65 de la politique du personnel du

budget pour ce poste, auquel sa candidature avait été retenue. Dans ces conditions et en l'absence de toute preuve de motif caché, le requérant échoue sur ce moyen.

25. Le requérant soulève d'autres moyens qui concernent une tentative de médiation destinée à régler l'affaire à l'amiable par l'entremise du Bureau du Médiateur.

26. Le Tribunal rappelle qu'en application de l'article 15.7 de son règlement de procédure, les procédures de médiation traitées par le Bureau de l'Ombudsman sont confidentielles et ne relèvent pas de sa compétence.

27. Le défendeur suppose en outre aux autres moyens, concernant l'inégalité de traitement, soulevés par le requérant, à l'appui desquels celui-ci produit une liste de fonctionnaires du FNUAP qui, selon lui, ont été autorisés à conserver leur classe malgré leur affectation à un poste de classe inférieure. Le défendeur demande l'autorisation de répondre à ces affirmations qui, selon lui, sont trompeuses.

28. Le Tribunal a déjà conclu que la décision attaquée était régulière et que, rien n'indiquant que celle-ci ait pu être entachée d'un motif inapproprié, il n'y avait pas lieu d'examiner en l'espèce des décisions concernant les nominations ou réaffectations d'autres fonctionnaires. Le Tribunal n'a donc pas besoin de recevoir des conclusions supplémentaires du défendeur à cet égard.

29. Tout document déposé par le requérant à l'appui de ce moyen restera confidentiel.

Dispositif

30. Par ces motifs, le Tribunal rejette la requête dans son intégralité.

(Signé)

M^{me} Joelle Adda

Ainsi jugé le 21 décembre 2021

Enregistré au Greffe le 21 décembre 2021

(Signé)

pour :

Nerea Suero Fontecha, Greffière, New York